

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DU MUY (83)

Réunion publique du 22 février 2022

Salle polyvalente du Muy

## 1. DONNES DE CADRAGE

---

- **Quand** : mardi 22 février 2022, de 18h30 à 20h30
- **Où** : A la salle polyvalente du Muy, avenue Sainte Anne, 83086 Le Muy ;  
retransmission en ligne sur le site de la concertation et sur le site de l'APIJ
- **Intervenants** :
  - Préfecture du Var :
    - Monsieur le Préfet du Var
    - Directeur adjoint de la DDTM 83
  - Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur général
    - Directeur opérationnel
    - Chef de projet
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Chef du pole grands projets au chef de bureau de l'immobilier
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Secrétaire générale
    - Référent ouverture des nouveaux établissements
- **Commission Nationale du Débat Public** :
  - Garante du débat public
- **Pour État d'Esprit Stratis** :
  - Animatrice
  - Co-animateur, Support technique et logistique

## 2. NOTE D'AMBIANCE

---

La réunion publique a réuni environ 150 personnes en présentiel à la Salle polyvalente du Muy et environ 100 personnes en streaming sur les sites internet du projet et de l'APIJ. En accord avec le maire du Muy, la jauge de la salle polyvalente a été adaptée aux conditions sanitaires du moment, réduisant le nombre de places assises de moitié, afin de ménager une distance d'environ 1m entre les participants. Cet aménagement a permis l'installation de 130 sièges. Au regard de l'affluence, des sièges ont été ajoutés au fond de la salle, afin de permettre à quelques personnes supplémentaires d'assister à la réunion publique.

La réunion a réuni un public majoritairement composé d'habitantes et d'habitants du Muy, qui ont pour la plupart exprimé leur opposition au projet. Les échanges ont parfois été vifs, mais toujours ouverts. Chaque questions, remarques faisaient l'objet d'une réponse argumentée par les intervenants, sous l'égide de la Garante du débat public.

## 3. PROPOS INTRODUCTIFS

---

### **Accueil et ouverture**

L'animatrice salue les participants et indique accompagner l'APIJ dans la mise en place de la concertation. Elle indique que le site du Collet Redon est identifié par l'État pour construire un nouveau site pénitentiaire. Le projet est entré dans la concertation préalable depuis le 21 janvier jusqu'au 4 mars inclus. Cette concertation est placée sous l'égide d'une Garante nommée par la Commission du débat public.

Ainsi plusieurs temps d'échanges ont déjà été organisés, comme un atelier thématique, trois permanences, dans le but d'échanger avec le public sur ce projet. Le 22 février l'objectif de la réunion publique est de rappeler les tenants et les aboutissants du projet, puis de donner la parole aux participants pour toutes questions, observations.

L'animatrice présente les intervenants en tribune: le Préfet du Var, le Directeur général (APIJ), le Directeur opérationnel (APIJ), le Chef de projet APIJ), le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier (DAP), la Secrétaire générale (DISP PACA). Au premier rang de la salle se situent également le référent ouverture des nouveaux établissements de la DISP PACA, et le Directeur adjoint de la DDTM du Var.

La présentatrice salue également les personnes qui suivent la réunion en ligne,

pour assurer l'accès à l'information pour tous, en période de crise sanitaire. Elle rappelle également la présence du registre de concertation dématérialisé.

## **Intervention du Préfet du Var**

Monsieur le Préfet du Var remercie les élus locaux, le Président de DPVA et la Maire du Muy, l'animatrice et l'ensemble des participants, qui participent à la réunion. Cette réunion s'inscrit dans un cycle de concertation. En effet la concertation fait partie aujourd'hui des grands projets de l'État, sous le contrôle de la CNDP représenté par une Garante.

La construction d'un établissement pénitentiaire se fait sur le temps long et ne se résume pas à l'édification de bâtiments. En amont de l'opération immobilière plusieurs actions doivent être menées.

D'abord une réflexion politique sur les besoins de places, une réflexion budgétaire pour financer l'opération. Une fois que la décision politique est actée, l'identification de sites potentiels commence. En effet la construction d'un établissement pénitentiaire répond à de nombreux critères : critères surfaciques du terrain, environnement, proximité de nombreuses institutions, services et infrastructures (institutions judiciaires, force de l'ordre, établissement hospitalier, services de formation et d'insertion professionnel, accès routiers et des transports en commun). De-même un établissement pénitentiaire génère un coût important. L'État dans son approche économe profite alors de surface déjà relié en accès routiers, d'eau, de gaz etc. L'État impose également des critères importants de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des zones à risques.

La recherche de sites favorables dans le Var a commencé en 2016. En 2021 la volonté a été actée de construire un établissement pénitentiaire dans le Var et à proximité de Draguignan. Ces recherches ont fait l'objet de nombreux échanges avec les élus pour définir les sites les plus adaptés et les moins contraignants. L'objectif de la réunion est donc d'indiquer les critères de choix du Muy, sur une vaste zone qui permet d'adapter le projet, son implantation aux attentes, besoin, contraintes de chacun. En effet un établissement pénitentiaire fait entre 15 et 17 ha, sur une surface de 74ha au Muy. Le deuxième objectif est de répondre aux questions des participants, attentes, craintes quant à l'établissement pénitentiaire.

Cette réunion se déroulera en plusieurs phases : d'abord la présentation du rôle de la CNDP, la présentation du projet puis une phase d'échanges. Monsieur le Préfet du Var précise les règles du débat : des interventions relativement courtes, un respect mutuel. Il indique que toutes questions d'ordre du projet, du fonctionnement d'un établissement pénitentiaire

peuvent être posées. Cette réunion permettra à l'équipe projet de prendre en compte l'environnement dans lequel doit s'insérer le projet, en termes d'accès, d'insertions paysagères, de retombée financières pour la commune via l'activité créée par les familles des détenus, le personnel pénitentiaire, administratif, de greffe.

### **Intervention du Directeur général de l'APIJ**

L'APIJ porte aux-côtés de l'administration pénitentiaire les projets d'établissements sur le territoire national. L'expérience montre que ces projets sont difficiles à porter, d'où l'importance de la concertation. Celle-ci dépasse la phase réglementaire, en accordant de l'importance aux échanges avec les territoires, en amont des projets. La phase amont des projets permet de récolter des informations importantes des acteurs locaux pour affiner le projet. Cela signifie que le projet n'est pas défini dans les détails, ainsi certaines réponses ne pourront pas être apportées, car le projet n'est pas totalement défini.

La présentation du projet permettra à chacun d'être au même niveau d'information, pour la suite des échanges. Cette présentation sera synthétique, afin de consacrer davantage de temps aux échanges.

## **4. PRESENTATION DE LA CONCERTATION**

---

### **Mot de la Garant nommé par la CNDP**

#### *Garante - CNDP*

La garante indique avoir été nommée par la CNDP en octobre 2021, comme garante, pour le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur la commune du Muy.

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Sa mission est de défendre le droit à l'information, à la participation du public, dans le processus de décision des grands projets d'aménagements et d'équipements. Dans le processus de concertation, les garants ont une position neutre et impartiale. Ils ne se positionnent pas sur le fond du projet et ont un rôle de facilitateur. Ainsi ils ne sont pas juges, ni arbitres, ni négociateurs dans la démarche de concertation et sont indépendants de la maîtrise d'ouvrage.

Les grands principes de la CNDP (indépendance, neutralité, transparence, argumentation, égalité de traitement, inclusion), constituent une forme de pacte entre la Commission, les participants et la maîtrise d'ouvrage, tout au long de la concertation.

La démarche de concertation se situe en amont du projet. Il est donc encore possible de se questionner sur son opportunité, ses enjeux socio-économiques et solutions alternatives. Ainsi le projet n'est pas encore définitivement acté.

Dans cette phase d'échanges et de construction, trois sujets sont soumis à la concertation : le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy, la mise en compatibilité du PLU du Muy, la mise en compatibilité du SCOT de DPVa.

Le rôle de la Garante est de veiller à ce que le droit à l'information soit effectif et respecté, que les participations puissent avoir les réponses à leurs interrogations. À la fin de la concertation, la Garante établira un bilan qui reprendra de manière exhaustive les différents éléments constatés. Le maître d'ouvrage aura un délai de deux mois pour y répondre, ces réponses seront rendues publiques sur le site de la concertation et de la CNDP. Ainsi le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de prendre en compte les conclusions de la concertation, mais il a l'obligation d'indiquer les raisons de ce qu'il refuse et retient.

La Garante indique être agréablement surprise du nombre de participants présents dans la salle, éléments importants pour les échanges et pour le débat public. Elle a connaissance des attentes des habitants, d'où l'importance de réaliser les échanges dans un climat serein et dans le respect de chacun. Dans les échanges chaque parole aura la même valeur.

La Garante demande lors des échanges à la Maire du Muy et au Président de DPVa de présenter la position des collectivités par rapport au projet. Elle indique que cette information est importante pour les habitants, et facilitera les échanges.

## **Présentation de la concertation et de ses objectifs**

### *Directeur opérationnel - APIJ*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ, indique que la concertation repose sur un double cadre réglementaire : le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Dans le cadre de la concertation, l'APIJ souhaite remplir plusieurs objectifs : présenter les différentes alternatives étudiées, informer le public, recueillir les avis et les informations, répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet, enrichir les études en intégrant au mieux les remarques et attentes, recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

La concertation s'est organisée depuis l'été 2021, avec plusieurs Comités de pilotage et Comités techniques avec les services de Monsieur le Préfet du Var

pour préparer la concertation. Le 6 janvier une réunion a permis de rencontrer les riverains et propriétaires concernés par le projet, afin de leur présenter le projet et recueillir leurs observations, attentes. Ces réunions permettaient d'organiser la concertation qui se déroule du 21 janvier au 4 mars.

Ensuite le 2 février un atelier sur les accès autour du site pénitentiaire a eu lieu sur la commune du Muy, puis des permanences les 2 et 3 février sur les communes de Draguignan, du Muy et des Arcs. Ensuite le 22 février a lieu la réunion publique, puis en avril 2022, le bilan réalisé par la Garante et en juin les enseignements que tirera l'APIJ de la concertation.

## 5. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

---

### **Le programme 15 000 places**

*Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier - DAP*

Le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier indique que le projet du Muy est inscrit dans un programme pluriannuel appelé « Le programme 15 000 ». Celui-ci a pour objet la création de 15 000 sur l'ensemble du territoire. Il se concrétise en deux phases de construction avec un programme de 7 000 places, puis de 8 000 confirmée en avril 2021 par le Premier ministre.

Le principe de construction de ce programme a principalement pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale et permettre de rétablir les moyens d'hébergement nécessaire sur le parc pénitentiaire. Cet objectif s'accompagne par une amélioration des conditions de travail du personnel, des conditions d'hébergement des personnes détenues, ainsi que des démarches de réinsertion et d'accompagnement au travail. Les nouvelles constructions renforcent également la sécurité et la sûreté et permettent de maîtriser les coûts et l'empreinte durable des établissements.

Ainsi le projet du Muy correspond à ce programme 15 000 dans la région PACA.

### **La situation carcérale en France en région PACA**

*Secrétaire générale - DISP*

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille englobe toute la région PACA et la région Corse. Cela représente 16 établissements pénitentiaires, dont 10 maisons d'arrêt qui hébergent les courtes peines inférieures à 2 ans et les prévenus qui ne sont pas encore jugés. Les autres

établissements sont appelés des établissements pour peine. Ainsi près de 8 000 détenus sont incarcérés en région PACA et 16 000 personnes suivies en milieu ouvert (dans le cadre d'un sursis, d'un placement sous surveillance électronique ou d'un aménagement de peine). Cela nécessite 4 250 personnels pénitentiaires dans la région pour gérer l'ensemble de ces établissements.

Dans le cadre du programme de construction, des autres projets sont en cours d'avancement dans la région :

- Un établissement pénitentiaire à Marseille-Baumettes de 740 places,
- Un centre de détention près d'Avignon de 400 places,
- Une structure d'accompagnement à la sortie à Avignon Le Pontet de 120 places,
- Une structure d'accompagnement à Toulon de 180 places.

## 6. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DU MUY

---

### **Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet**

*Directeur opérationnel – APIJ*

Deux acteurs principaux portent le projet. Le Ministère de la justice, représentée ici par la DAP, est le commanditaire du projet qui supporte le plan 15 000. Le Ministère commande à l'APIJ la réalisation de projets pénitentiaires. L'APIJ est maître d'ouvrage de ces opérations pénitentiaires et c'est à ce titre qu'elle organise la procédure de concertation préalable.

La construction et la recherche d'un site pour la construction d'un établissement pénitentiaire a un cahier des charges contraints. Le terrain doit être le plus régulier possible, d'une taille et d'une forme suffisamment régulière pour y inscrire une enceinte d'environ 300 mètres sur 300 mètres. Le terrain ne doit pas être sur des plans de vol ou de survols, ne doit pas avoir de surplombs immédiats qui permettraient de favoriser les projections à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire ou les parloirs sauvages, ne pas être traversés par des lignes à haute tension, oléoduc ou gazoduc, être proche de réseaux existant en eau, électricité, évacuation des eaux usées et de route pour permettre une desserte aisée au personnel pénitentiaire et familles en visite des personnes détenues. Enfin le terrain doit être situé à proximité des établissements publics permettant à l'établissement pénitentiaire de fonctionner au quotidien : tribunal judiciaire, force de sécurité, organisme d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

En 2016, le cabinet de la Garde des sceaux a demandé à Monsieur le Préfet du Var, d'effectuer une recherche foncière, afin de déterminer les sites qui pourraient accueillir un établissement pénitentiaire de 650 places, pour 15 ha de surface. Les services de la préfecture ont effectué ces recherches sur l'ensemble du département. Les sites identifiés ont été expertisés ensuite par les services de l'APIJ et de la DAP. L'ensemble de ces sites comportaient des contraintes majeures qui ont stoppés leur étude, à l'exception de celui du Muy.

Le site fait aujourd'hui 74 ha et le futur établissement pénitentiaire fera 15 ha. L'objectif de l'APIJ est donc de pouvoir positionner ces 15 ha, sous la forme d'un carré, d'un rectangle ou d'un trapèze, afin de pouvoir l'intégrer dans son environnement, en générant le moins de contraintes possibles pour les riverains aux alentours.

Le site étudié actuellement, d'une surface de 74 ha, est classé en zone à urbanisée, faisant l'objet d'une zone de développement économique portée par les collectivités. Le besoin identifié actuellement pour l'établissement pénitentiaire est de 15 ha. Les parcelles sont majoritairement occupées par des exploitations agricoles ou des friches, facilement viabilisables et avec des réseaux à proximité. L'ensemble est bordé par la RN 7 et la RD 1555. Les impacts sur la faune et la flore sont modérés étant donné l'activité agricole.

## **Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet**

### *Chef de projet- APIJ*

Le projet pénitentiaire n'est actuellement pas encore dessiné au Muy. Le Chef de projet présente des documents génériques, des plans masse type, des photos d'insertion paysagère des nouveaux établissements pénitentiaires qui ont évolués récemment. Il introduit les plans masse types, qui sont des schémas de principe, des établissements pénitentiaires. Ces éléments seront fournis aux architectes et concepteurs pour expliquer la structure des établissements pénitentiaires.

L'APIJ a besoin d'une surface d'environ 15 ha pour implanter le domaine pénitentiaire. Sur ce domaine il faut distinguer la « zone hors enceinte » de « la zone en enceinte ». La limite entre ces deux espaces se fait par un mur d'enceinte maçonné de 6 mètres de hauteur. Les nouveaux plans masse types, intègrent dans l'enceinte l'ensemble des espaces de zones neutres. Il s'agit d'espaces qui étaient auparavant hors des murs et qui sont aujourd'hui à l'intérieur de ces derniers. Le premier objectif est de mettre à distance la zone de détention, incluant les bâtiments d'hébergements et les espaces extérieurs dédiés aux personnes détenues, comme les cours de promenade. Le deuxième objectif est de gagner en surface à l'intérieur de l'enceinte, afin d'avoir des bâtiments qui s'élèvent moins et de contrer ainsi de potentielles nuisances.



Le Chef de projet présente un exemple avec le projet dessiné du centre pénitentiaire de Troyes – Lavau, actuellement en travaux.

- Les zones hors enceintes concentrent des aménagements paysagers, des surfaces de stationnements dédiées uniquement à l'établissement et aménagées sur la surface du domaine pénitentiaire, des bâtiments dédiés à l'accueil des visiteurs et des locaux dédiés à l'ensemble du personnel.
- L'enceinte est matérialisée par le mur d'enceinte, qui est de forme octogonale sur ce projet.
- Après le mur d'enceinte, se trouvent les zones neutres qui font le tour de la structure. Ces zones permettent de mettre à distance les différentes composantes de l'établissement. Sur ce projet, les lieux d'hébergements sont implantés en étoile, avec des équipements centraux au milieu de la parcelle.

Le Chef de projet présente ensuite, l'insertion paysagère de l'établissement pénitentiaire de Troyes – Lavau. Il indique que la notion « d'insertion paysagère » est primordiale pour les projets du Ministère de la justice, notamment ceux d'ordre pénitentiaire. Ainsi les aménagements paysagers sont travaillés, de même que l'architecture. L'objectif des nouveaux établissements pénitentiaires est de se détacher des codes de l'architecture carcérale classique, avec une liberté offerte aux architectes pour travailler la façade, les matériaux, les ouvertures, les formes. Le propos sur l'intégration architectural est basé sur l'exemple de l'établissement pénitentiaire d'Aix-Luynes 2. Le propos sur l'intégration paysagère est basé sur l'exemple de l'établissement pénitentiaire de Lutterbach. L'objectif est de se diriger vers un établissement public institutionnel, comme pourrait l'être un commissariat.

Lors de la conception de l'établissement pénitentiaire plusieurs éléments liés à la concertation et au diagnostic technique de la parcelle seront fournis aux concepteurs. Aujourd'hui les questions de l'implantation précise de l'établissement et des accès restent à définir. C'est pourquoi un atelier a été organisé, dans le cadre de la concertation.

L'enveloppe travaux est estimée à 120 millions HT, dont une partie sera réinjectée localement. En effet l'entreprise en charge et titulaire du marché aura recours à la sous-traitance, notamment locale. En termes d'emploi, il s'agit d'un chantier d'ampleur avec le recours à une main d'œuvre potentiellement locale. La phase d'exploitation du bâtiment, qui correspond à son fonctionnement, correspond à environ 480 emplois créés, dont les  $\frac{3}{4}$  correspondent à des emplois directs dédiés au personnel de l'administration pénitentiaire ; lesquels sont recrutés sur concours national. Le  $\frac{1}{4}$  restant, dénommé « emplois indirects », sera dédié à des prestataires et des partenaires institutionnels qui interviendront sur la structure quotidiennement pour des missions telles que la maintenance des bâtiments,

la restauration ou les services sociaux, éducatifs et de santé. Ainsi un établissement pénitentiaire, tel que celui du Muy représente environ 3,5 millions euros HT de flux de commandes annuelles, nécessaires à son fonctionnement.

## **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

### *Directeur opérationnel – APIJ*

La concertation a deux objectifs : celui d'informer le public sur le projet et celui d'informer le public sur la nécessaire compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, afin de rendre le projet réalisable sur le territoire.

Le PLU du Muy ne permet pas actuellement de réaliser le projet, avec les règles inscrites dans le PLU. D'où le besoin de le rendre compatible afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement. Ces éléments seront abordés dans le détail lors de l'enquête public, qui déclarera d'utilité publique le projet d'établissement pénitentiaire. L'enquête publique présentera également le positionnement exact de l'établissement pénitentiaire sur la parcelle. Ainsi les changements induits par l'établissement pénitentiaire sur les parcelles de la future zone d'activité devront être modifiés dans le cadre du PLU et du SCOT.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent prendre d'elle-même en charge ces modifications ou les services du préfet inscrivent d'autorité, après un certain délai, ces éléments dans le PLU et dans le SCOT.

## **7. TEMPS D'ÉCHANGES**

---

*Un habitant du hameau du Collet Redon indique qu'il est mentionné dans la présentation une surface supérieure à 70 ha. Le plan sorti dans la presse, présente un positionnement au Nord de la zone. Les parcelles concernées au Sud étant dédiées au développement d'une zone économique, ce qui expliquerait ce positionnement au Nord. Si l'APIJ indique ne pas savoir où sera implantée la prison, alors pourquoi avoir rencontré l'ensemble des acteurs situés au Nord (le 6 janvier les riverains du Collet Redon, les propriétaires terrains éventuellement exproprié). Cette situation donne l'impression d'un projet figé où les riverains du Collet Redon se retrouveront à 100 mètres de la prison*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique ne pas avoir de scénario privilégié d'implantation du futur établissement pénitentiaire. L'APIJ travaille actuellement sur plusieurs scénarios en recueillant les questionnements et les

interrogations des riverains et futurs expropriés quant à l'implantation du projet. L'objet de la concertation est de recueillir les contraintes, les interrogations et les craintes de chacun, pour y répondre. Après la concertation ces éléments enrichiront les études effectuées afin de déterminer le meilleur emplacement de l'établissement pénitentiaire. L'objectif est que ce dernier ait le moins d'impacts et de contraintes sur son environnement immédiats et sur les riverains. Ainsi aujourd'hui l'emplacement à l'intérieur de la parcelle des 74ha n'est pas encore déterminé.

*Un habitant au Muy depuis une trentaine d'années demande pourquoi implanter une prison sur un terrain convoité depuis un certain temps pour des commerces et des industries, alors que certains terrains moins convoités sont ignorés. Il indique qu'au Muy des constructions sont faites le long des autoroutes, des chemins de fer et qu'actuellement le projet d'établissement pénitentiaire a lieu sur des terres agricoles préservées pendant de longues années. Le riverain pose ensuite plusieurs questions quant au nombre de prisons présentes dans le Var : « Le Var a-t-il besoin de prison pour se développer, sauver des emplois ? » Pour lui le projet pourrait être créé sur des territoires plus en attente de développement. Il relève la proximité du lycée, synonyme d'avenir, en face de la future prison.*

Le Chef du pôle grands projets au chef de bureau de l'immobilier (DAP) indique que l'implantation d'un établissement pénitentiaire fait l'objet d'une réflexion au préalable. L'ensemble du territoire Sud est en surpopulation. Cette situation nécessite le complément et le développement des établissements déjà présents. Le Var fait partie de la réflexion pour faire le bilan des besoins à une date donnée et pour travailler à une projection des populations pénales futures. Ce travail sur le long terme est mené sur l'ensemble du territoire, puis zone par zone. Le besoin était exprimé d'un établissement supplémentaire dans le Var, d'où la recherche de terrains pouvant accueillir l'activité pénitentiaire. Le positionnement sur la commune du Muy est la conséquence de ces recherches, avec une zone qui correspond à l'ensemble des critères essentiels à l'exploitation d'un établissement pénitentiaire.

*Un participant indique que la commune du Muy, n'avait pas besoin de la création de 400 emplois, comparé à d'autres territoires. Il indique que les réseaux routiers sont déjà saturés le soir, ce qui nuit à la facilité d'accès du site.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que la conception du projet bénéficiera d'études de trafic routier, pour mesurer l'impact des flux générés par l'établissement pénitentiaire. Ces derniers sont principalement générés par le personnel de l'établissement lors de leur entrée et sortie de poste. Il s'agit d'environ 300 personnes, ce qui est relativement faible par rapport à la situation actuelle et qui ne viendra donc pas saturer les réseaux routiers déjà

existants.

*Une personne en ligne, demande de quelle origine géographique viendront les futurs détenus.*

La Secrétaire générale de la DISP indique que les personnes détenues viendront principalement de la région, en priorité du bassin autour du Muy. Ensuite en fonction de la surpopulation d'autres établissements limitrophes, les personnes pourront venir de Nice ou de Toulon.

*Une personne en ligne, demande qui est chargé d'étudier les sites potentiels dans le Var et qui est chargé d'étudier le terrain (les accès, les réseaux etc.) sur la parcelle de 74 ha.*

Le Directeur général de l'APIJ indique qu'une fois que la zone géographique a été définie en fonction des besoins indiqués plus haut, les préfetures et les directions départementales des territoires sont contactés pour identifier du foncier. Dans un second temps, l'APIJ examine l'ensemble des sites identifiés pour regarder la faisabilité de construction, au regard des critères présentés. Cette analyse multicritère permet de choisir un ou plusieurs sites. Dans un second temps des études plus approfondies sont menées sur les accès, l'eau, la biodiversité etc.

*Une personne demande au préfet si le site du Collet Redon est définitivement acté, ou si la réunion a pour objectif de déterminer l'implantation de la prison sur les 74 ha. Il indique ne pas comprendre, au-vu de la prison de Grasse, l'argument de proximité de l'établissement pénitentiaire avec les services de sécurité, sociaux, de santé, les accès en eaux, gaz etc. Il se demande avec ironie s'il s'agit de la construction d'un Club Med ou d'une prison ?*

Le Préfet indique que le Gouvernement avec le Garde des Sceaux a décidé que l'établissement pénitentiaire se trouverait sur la zone de 74 ha. L'équipe projet est actuellement à la recherche du meilleur emplacement des 15 ha, sur la parcelle de 74 ha, pour minimiser les contraintes en termes de construction et de voisinage.

*L'animatrice indique que plusieurs participants se demandent à quoi sert la réunion publique. Autrement dit, quelles sont les marges de manoeuvre dans le cadre de cette concertation.*

Le Préfet indique que l'objectif de la réunion est de répondre aux demandes de renseignements et à la curiosité de la population. L'objectif est que le projet, tel qu'il sera construit, tienne compte des observations, des souhaits et des contraintes de chacun. Ainsi la forme et l'emplacement géographique de l'établissement pénitentiaire n'est pas acté. La réunion sert aussi à mieux comprendre les contraintes d'accès avec la RN7 et la RD 1555.

*Un Conseiller municipal de l'opposition indique que si le projet, comme indiqué, est entériné, à quoi sert la concertation au-vu des retours de la population qui n'est pas en faveur de cette implantation. Si les riverains comprennent le besoin de construire de nouvelles prisons pour répondre à la surpopulation carcérale, ils ne comprennent pas l'implantation de l'établissement pénitentiaire dans un village provençale, sur un site de 74 ha à moins de 300 mètres du lycée du Val d'Argens et qui comprend des terrains agricoles en exploitation et des maisons à proximité. Le Conseiller municipal demande si l'État peut en priorité utiliser les terrains militaires. Il ajoute être dans le désarroi, après avoir appris la décision d'implantation au Muy par le Garde des sceaux à la télévision, il apprend aujourd'hui que le projet est entériné sur la zone de 74 ha.*

Le Préfet indique que les recherches de site sur le département ont duré 6 ans. L'objectif était, avec les élus et les DPVa de trouver des terrains les plus favorables. Ainsi la préfecture a échangé de nombreuses fois avec Monsieur Strambio, Président de DPVa, qui a proposé de nombreux terrains. Ces derniers ont fait l'objet d'études. Dans le Var, la présence militaire est forte, notamment autour de Draguingan. La préfecture avait identifié certains terrains militaires qui pouvaient convenir, mais les armées ne souhaitent pas les céder. La défense fait également partie des missions de l'État. C'est pourquoi il est nécessaire de trouver un équilibre.

*Un Conseiller municipal de l'opposition répond au préfet, en indiquant que la prison ne va rien apporter à l'image de la commune, ni aux riverains dont les biens risquent de diminuer. La majorité des emplois promis étant dédiés aux concours et mutations en interne. Il ajoute que les riverains sont inquiets et qu'il est nécessaire d'aller à la rencontre des propriétaires.*

*Un participant indique être surpris. En effet si les militaires ne veulent pas céder leurs terres, quid des propriétaires terriens qui vivent de l'agriculture et de leurs biens ? Il interpelle le Préfet sur le fait que ces derniers ne veulent pas non plus céder leurs terres. Il demande à la salle : qui souhaite vivre autour d'une prison ? En effet après s'être renseigné, il indique que vivre autour d'une prison est complexe.*

La Secrétaire générale de la DISP indique que le terrain est relativement éloigné des habitations, comparé aux prisons situées en centre-ville, avec des vis-à-vis directs avec les riverains. Ces prisons sont plus compliquées en termes d'acceptabilité sociale. Ici la surface disponible permettra d'aménager des espaces extérieurs suffisants, afin d'éloigner la prison et ses impacts sonores, lumineux, routiers des riverains.

*Une Députée européenne, souhaite que la préfecture entende les habitants du Muy qui sont mécontents et inquiets. Elle indique avoir récemment visité la maison d'arrêt de Draguingan. Elle a constaté le bruit occasionné. Elle ajoute*

*qu'autour du mur d'enceinte, les équipes pénitentiaires n'ont pas le droit d'intervenir. Cette situation entraîne le rassemblement de nombreux délinquants autour de l'enceinte pour lancer des objets et autres.*

*M. Strambio a présenté de nombreux terrains. Les terrains militaires ne peuvent à priori pas être cédés, toutefois la préfecture représente l'État et ces terrains appartiennent donc à l'État. Ainsi, aujourd'hui vous souhaitez construire la prison sur des terres qui ne vous appartiennent pas, alors que vous pourriez la construire sur ces terrains militaires, éloignés des habitations.*

Le Président de DPVa indique avoir été également surpris par le projet. En effet la nouvelle prison de Draguignan a été inaugurée en 2018 avec la Garde des sceaux, suite à l'inondation de la précédente maison d'arrêt. Il s'interroge alors, avec les municipalités de l'agglomération, sur le fait de ne pas avoir prévu un établissement plus grand dès le départ.

Le terrain militaire de Sainte-Barbe, à côté de l'école militaire est en zone inondable. Celui proche de la route militaire, semblait avoir les caractéristiques nécessaires. De-même, le cimetière paysager a été visité avec l'équipe projet et il ne remplit pas les caractéristiques nécessaires (surplomb, ligne à haute tension). Ainsi l'agglomération s'est mobilisée en échangeant avec le Président de la République, la Premier ministre, le Garde des sceaux et l'APIJ. Ces échanges avaient pour objectif de signaler qu'à l'heure de la sobriété foncière, le site se situe sur des terres agricoles de haute valeur. Le Président indique comprendre la problématique et souhaite que le projet n'impacte pas la commune du Muy et l'ensemble des concitoyens. Ainsi le Président de l'agglomération soutien le projet sur le terrain militaire.

Le Préfet indique que ce n'est pas parce qu'un terrain est militaire qu'il est libre d'emploi et qu'il correspond aux critères d'un établissement pénitentiaire. En effet des manœuvres peuvent être effectués sur ces derniers. De même les terrains militaires sont souvent riches en biodiversité et sont parfois classés en ZNIEFF, Natura 2000 et peuvent comprendre des espèces protégées. La construction du projet demanderait alors des mesures de compensation qui peuvent être coûteuses.

Le Directeur général de l'APIJ indique que les contraintes s'accumulent, notamment avec les feux de forêt. La responsabilité du Directeur général de l'APIJ est d'indiquer les terrains qui ont des chances d'accueillir le projet. En effet les terrains doivent correspondre à tous les volets réglementaires.

*Un participant souhaite connaître l'avis de la Maire du Muy sur le projet d'établissement pénitentiaire.*

La Maire du Muy indique ne pas être ravie de l'arrivée de la prison du Muy sur son territoire. Elle a fait connaître son mécontentement aux différents acteurs, du Ministère de la justice et de l'APIJ. Dans un second temps elle a travaillé avec la Président de DPVa, Richard Strambio, pour proposer des

solutions alternatives. Toutefois aucune ne convient. Ainsi la Maire reste opposée au projet, mais si l'État l'impose elle acceptera le projet. Le projet est aujourd'hui fixé au Muy, bien que les étapes de concertation, d'enquête publique et de modification des documents d'urbanismes doivent être effectuées. Dans cette optique Madame la maire souhaite construire un partenariat avec l'équipe projet.

*Une participante en ligne, demande si le seul recours des habitants contre le projet pénitentiaire est de demander aux élus locaux de ne pas modifier le PLU.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que si la mairie du Muy ne modifie pas le PLU et si l'agglomération de modifie pas le SCOT, les textes réglementaires autorisent le Préfet à modifier de façon autoritaire ces documents d'urbanisme.

*Un participant en ligne demande ce qui est prévu sur le site de 74 ha, en complément de l'établissement pénitentiaire de 15 ha.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que les aménagements prévus autour de la prison seront portés par DPVa concernant la future zone d'activités.

Le Président de DPVa indique que le SCoT n'est pas exécutoire et qu'il n'a pas été entériné par l'État. Le Président déplore ainsi ne pas avoir à intervenir sur ce document. Il ajoute qu'il ne peut pas aujourd'hui se prononcer sur un projet futur qui n'est pas clairement défini à ce stade au niveau local. Il précise tenir au maintien des terres agricoles. Ainsi le Président pourra se prononcer, une fois que le projet sera fixé.

*Le, Président de l'association Théâtre du Lendemain, indique que le siège de son association est au Collet Redon. Il organise l'été des représentations théâtrales lors du festival amateur « Sous le Noyer ». Il demande s'il pourra maintenir son activité, à parfois bruyante, à proximité de l'établissement pénitentiaire.*

Le Préfet indique que les services regarderont la nature de l'activité, pour savoir si elle est compatible ou non. Cette demande est enregistrée, pour décaler éventuellement l'emprise de l'établissement. Il convient alors de trouver un équilibre général pour réduire les impacts sur les différentes activités autour du projet.

*Un agriculteur indique que le projet impactera probablement les terres agricoles qu'il exploite depuis plusieurs générations. Ces terres concernent des vignes classées Côtes-de-Provence sur une vingtaine d'hectares. Il ajoute être surpris d'avoir appris la localisation du projet dans la presse, par un État qui prône les valeurs citoyennes. De plus, la Garante du débat public indique que le site n'est pas définitif, alors que l'équipe projet précise que celui-ci a été choisi. Le*

*participant indique également avoir été surpris de la présence de la DPVa sur ses parcelles pour réaliser des études sur des terrains privés, sans avoir été averti auparavant.*

*Ensuite il s'étonne qu'il n'y ait pas d'espèces protégées sur les cours d'eau. Il ajoute que l'État tient un double discours en annonçant protéger les terres agricoles, viticoles et en refusant de construire le site pénitentiaire à proximité des bois aux alentours. Ainsi il regrette le site annoncé et l'organisation d'une concertation après le choix du site.*

M. le Préfet indique que dans le PLU la zone concernée est placée en zone à urbaniser. Les agriculteurs avaient donc connaissance que cette zone allait être modifiée pour correspondre au souhait de l'agglomération, de créer une zone d'activités. Lors du choix du site, les services ont séparé les zones en espaces naturel et agricole, des zones à urbaniser. C'est pourquoi les services n'ont pas directement contacté les agriculteurs.

Concernant les études réalisées sur les parcelles, celles-ci n'ont pas été commandées par le Ministère de la justice ou par l'APIJ. Des études ont pu être effectuées et viennent probablement de DPVa, puisque les services de la préfecture n'ont pas été prévenus.

Concernant les cours d'eau, l'APIJ indique qu'elle mènera prochainement plusieurs études sur l'hydrologie, la faune et la flore, comme cela se fait habituellement dès que l'emprise aura été déterminée. Les parcelles concernées, subiront les mêmes études que les autres projets de même ordre.

La Garante du débat public ajoute que le champ de la concertation préalable est large. Elle vise à s'interroger sur l'opportunité du projet, les enjeux socio-économiques et les solutions alternatives. En actant le fait que le projet aura lieu sur la zone de 74 ha, la Garante s'interroge sur le traitement réservé aux contributions proposant un site alternatif.

Le Directeur général de l'APIJ indique qu'il faut s'arrêter sur un site pour poursuivre les études. En revanche il arrive fréquemment à l'APIJ, d'avoir des propositions de sites alternatifs en parallèle. Ces dernières sont étudiées au vu des critères demandés pour acté sur la faisabilité ou non des terrains. D'une façon générale, il est complexe, après les recherches foncières et les études de terrains, de trouver de nouveaux terrains qui répondent aux critères. Ainsi l'APIJ avance sur le site du Muy commandé par l'État et étudie en parallèle les sites alternatifs proposés.

*Une habitante vivant au Muy depuis 25 ans, indique apprécier son lieu de vie. Elle se demande l'impact du projet pénitentiaire sur l'activité touristique, étant donné que Le Muy et Draguignan constituent la porte d'entrée des Gorges du Verdon et du Golf de St-Tropez. Elle ajoute découvrir l'autorité de l'État, en termes d'imposition de projet à une commune, et indique qu'elle aurait aimé que l'État s'investisse autant lors de la fermeture du service des urgences à Draguignan la nuit.*



Le préfet répond en indiquant mettre autant d'énergie dans l'ARS pour répondre à la situation des urgences, que dans un projet répondant à l'administration pénitentiaire. Concernant l'impact du projet, il indique que la commune n'est pas située au plein cœur des gorges du Verdon. Ainsi les impacts sur l'activité touristique seront minimes. En effet il n'a jamais été constaté de défauts d'attraits touristiques avec la création d'une prison. Ce sujet oblige davantage l'APIJ et le Ministère de la justice, à soigner l'insertion paysagère de l'établissement. Les exemples présentés indiquent qu'il existe une forte attente aujourd'hui en termes d'insertion paysagère pour les nouveaux projets pénitentiaires. L'objectif est avant tout de banaliser l'établissement.

*Une participante indique avec ironie que la prison pourra servir de nouveau centre touristique. Elle ajoute que la définition de concerter dans le dictionnaire précise le fait de « s'accorder, se consulter, pour mettre en place un projet commun ». Ainsi elle précise être déçue que le terrain soit fixé et que la concertation se limite à son emplacement géographique. Elle trouve la décision arbitraire.*

*La participante a deux enfants adolescents qui vivent dans un territoire aux multiples atouts (Château Ste-Roselyne, route des vins, randonnées etc.). Elle indique que ces sites sont traversés par de nombreux promeneurs, joggers, cyclistes et s'inquiètent des personnes internes et externes à la prison et de leurs possibles violences envers les riverains. La personne est inquiète pour ses enfants.*

Le Préfet indique que les détenus ne fréquenteront pas la population locale et seront à l'intérieur de l'établissement. Les populations qui gravitent autour des sites pénitentiaires sont les agents de l'administration pénitentiaire, les professionnels liés au droit, au social et à l'insertion professionnelle qui visitent les détenus et les familles.

La Secrétaire générale de la DISP partage le même souhait que les riverains, afin que la prison soit le plus calme possible. Dans la grande majorité des cas les familles des personnes détenues sont des personnes honorables. Le rôle de l'équipe projet est de mettre en place des conditions d'accueil et d'acheminement, afin de visiter les personnes incarcérées. Aujourd'hui l'administration pénitentiaire développe des équipes locales (ELSP) armées, qui peuvent faire des rondes à l'extérieur de l'établissement afin d'avoir un rôle de dissuasion.

De-même le fait d'avoir un glacis important (une zone neutre entre les bâtiments d'hébergement et l'extérieur) permet de dissuader la projection d'objet. L'objectif est de réduire au maximum les nuisances potentiellement dangereuses avec de mesures de sécurité active, des filets anti projection etc. Le souhait de sécurité autour de l'établissement est donc partagé par l'administration pénitentiaire.

*Une habitante qui habite le long de la RN 7, demande s'il s'agit d'une prison pour homme ou pour femme.*

Le Chef du pôle grands projets au bureau de l'immobilier (DAP) indique que la typologie définitive de population affectée aux établissements est déterminée dans les étapes ultérieures du projet. Compte tenu de la capacité de 650 places de l'établissement, il est confirmé qu'il y aura des hommes sur l'établissement.

*Une habitante qui habite le long de la RN 7, indique que la commune du Muy connaît des inondations. Elle demande comment la construction n'aggravera pas les inondations qui se produisent déjà en aval du projet.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que par rapport aux problématiques de ruissellements et d'écoulement des eaux, un dossier d'études d'impact est nécessaire pour respecter la réglementation. Ce dernier comportera, un volet sur la problématique de l'eau. L'objectif dans la construction d'un établissement pénitentiaire est d'être transparent dans l'écoulement des eaux. L'APIJ favorisera l'infiltration d'eau dans le sol du futur domaine pénitentiaire, pour avoir un ruissellement limité au strict minimum.

*Un riverain, proche du site, indique qu'en 2010 sa maison a été partiellement inondée, ainsi qu'une partie de la RD1555. La circulation des pompiers et gendarmerie ne se faisait que dans un sens. Ainsi, selon lui, la zone est totalement inondable.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique la nécessité de mener des études complémentaires sur le site définitif d'implantation de l'établissement pénitentiaire. L'emplacement du site n'étant pas encore fixé, il est compliqué d'identifier les impacts des inondations vis-à-vis du projet. Cette problématique sera prise en compte dans le cadre de la conception de l'établissement.

Le Directeur général de l'APIJ indique que l'APIJ travaille actuellement avec des données officielles connues. Tous éléments supplémentaires fournis par les riverains à l'APIJ seront pris en compte, dans le but de les analyser et de nourrir le projet.

*Un riverain proche du site indique la proximité d'un établissement Seveso qui peut exploser avec des dégâts jusqu'à 3 km à la ronde. Il prend pour exemple une explosion des véhicules de transport, d'une entreprise située à proximité du site. Il demande si la présence d'un tel établissement peut impacter la construction de la prison.*

*Un autre riverain précise que l'explosion date de 2008. Il demande si le projet sera dans la polygonal Seveso.*

Le Directeur général de l'APIJ indique que les études n'ont pas révélé la présence d'une contrainte SEVESO à proximité du site.

*Une riveraine du Muy demande quelles sont les études qui ont été menées par l'APIJ.*

Le Directeur opérationnel de l'APIJ indique que les études préalables menées à ce stade sont d'ordre générale, sur la base de données à disposition de tous. L'objectif étant avant tout de déterminer, via ces données accessibles, si le site ne possède pas de contraintes majeures et s'il est acceptable. Ces études de faisabilité ont pour objectif également de déterminer si le site ne possède pas des contraintes majeures qui empêcheraient le fonctionnement et l'exploitation d'un établissement pénitentiaire. L'équipe projet n'est pas entrée dans des études plus fines à ce stade, puisque l'emplacement exact de l'établissement n'est pas connu. Des études plus poussées interviendront alors lorsque l'emplacement du site sera clairement défini.

*Un agriculteur impacté par le projet indique que ce dernier va lui retirer ses vignes et donc son emploi. Il indique avoir saisi l'association « Anticor », spécialisée dans la lutte contre la corruption. Il affirme que cette dernière a pris en compte son dossier. Il demande alors les responsabilités de chacun dans le cadre du projet. Il indique que le dossier comporte de nombreuses erreurs et fautes, de la part de la mairie, des acteurs de l'APIJ, de la garante. Il ajoute que le petit fils d'un ancien maire du Muy est responsable de la construction du projet au Muy. Le participant évoque ensuite qu'une personne du parti politique La République en Marche, qui a indiqué publiquement que tous les sites étaient actés.*

Le Préfet indique que la recherche et l'études des sites a duré 6 ans. Aujourd'hui, si une personne ne propose pas un nouveau site qui corresponde à l'ensemble des critères demandés, alors le projet se fera très probablement au Muy.

*Une propriétaire d'un domaine viticole proche du Collet Redon, demande s'il est possible d'avoir accès aux résultats des études des sites étudiés, par exemple à Fréjus, afin de savoir pourquoi ces derniers n'ont pas été choisis. Elle demande si les riverains ont publiquement accès à ces données.*

Le Préfet indique que le site de Fréjus a été jugé trop éloigné du tribunal.

Le Directeur général de l'APIJ, indique que la commune de Fréjus est également soumise à une réglementation particulière étant une commune littorale. La loi littorale indique qu'il faut construire dans l'urbain, ce qui n'était pas possible avec les parcelles proposées à Fréjus. Il est possible de modifier le PLU, mais celui-ci doit se faire dans le respect des règles du code

de l'environnement.

*Un riverain indique être installé au Muy récemment, près de la future prison. Il indique que c'est l'APIJ qui est le maître d'ouvrage et qui réalise aussi les études et les prochaines enquêtes. Il indique un possible conflit d'intérêt. Il ajoute que les riverains sont prêts à dépenser davantage en impôt, si le projet est placé ailleurs.*

*Un agriculteur impacté par le projet indique que le projet n'était pas situé sous le château du Collet Redon, mais au bord de la route. Il indique savoir qui a déplacé le projet au Nord. Il demande pourquoi l'équipe projet n'utilise pas les hectares présents sur le site, et plus particulièrement les terres incultes plutôt que de prendre les vignobles en actuellement en exploitation.*

## **Mot de conclusion**

### *Garante du débat public*

La Garante indique qu'il y a eu deux réunions, celle avant l'affirmation du projet sur le site de 74 ha et après cette affirmation. Elle indique que lors de cette deuxième phase, l'écoute et les échanges ont été moins riches, avec un sentiment d'inutilité de la démarche et de questionnement sur l'objectif de la réunion publique.

Elle indique que les réponses apportées étaient claires, avec une certaine honnêteté. Egalement chaque intervenant qui le souhaitait a pu prendre la parole, y compris les élus locaux de la ville et de l'agglomération qui ne le souhaitaient pas au départ. Elle salue donc cette démarche et cet effort en indiquant que le dialogue avance dans le bon sens.

La concertation, en termes de contribution s'arrête le 4 mars, mais se poursuivra par la suite. Il est possible de faire des propositions et de poser des questions dans les registres papiers en mairie du Muy, des Arcs et de Draguignan, ainsi que sur le registre en ligne. Ces éléments compteront dans le bilan et feront partie des conclusions du bilan de la concertation

### *Directeur général de l'APIJ*

La concertation ne s'arrête pas à la réunion publique, pour creuser des points supplémentaires sur le projet, afin d'améliorer le projet dans son ensemble. L'APIJ est donc prête à organiser des réunions spécifiques. Il indique avoir noté que de nombreux riverains discutent de l'opportunité de la prison. Des discussions et des marges de manœuvre sont possibles dans le positionnement de la prison sur les 74 ha. L'objectif est d'améliorer le projet dans son ensemble. C'est pourquoi l'APIJ reste ouverte pour approfondir

différents sujets, jusqu'à ce que le projet soit définitivement fixé.

*Monsieur le Préfet du Var*

Ce type de projet suscite des réactions souvent épidermiques qui sont justifiées. En effet les riverains habitent cet espace, qui sera perturbé par le projet. Il remercie la façon dont s'est déroulé le débat, dans le respect de chacun. Cette situation a permis à l'ensemble des participants de s'exprimer. Si toutes les réponses n'ont pas convaincus, la réunion publique a permis de clarifier un certain nombre de point, dans un climat serein.

La démocratie sert à échanger, bien que tous les acteurs ne soient pas d'accord.

**L'animatrice conclue la réunion en indiquant que les registres de la concertation permettent encore de déposer une contribution argumentée.**